

Hôtels, cafés, restaurants



Le permis de former



## Le permis de former



est une **formation obligatoire** destinée  
aux **tuteurs et maîtres d'apprentissage**  
**des hôtels, cafés, restaurants.**

En mettant en place  
ce dispositif unique, la branche montre  
son attachement à la pédagogie de  
l'alternance : elle souhaite offrir  
aux professionnels de demain  
une formation de qualité afin de  
transmettre ses savoir-faire.

## Le permis de former



**OPCA Fafih**

3, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris

Tél. : 01 40 17 20 20

Fax : 01 42 66 99 23

[www.fafih.com](http://www.fafih.com)



## Qu'est-ce que le permis de former ?

Le permis de former est une formation obligatoire spécifique à la branche HCR (hôtels, cafés, restaurants) et harmonisée sur tout le territoire.

Elle permet aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de répondre pleinement aux objectifs clés :

- les règles du contrat d'alternance,
- l'accueil, l'information, la communication,
- l'encadrement et l'accompagnement,
- l'évaluation,
- le transfert des compétences.

La formation comprend deux modules :

- une **formation initiale** de 14 heures
- une **mise à jour** de 4 heures, tous les 3 ans.



## Qui est concerné ?

- Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

### Cas de dispense

Le tuteur peut être dispensé de formation initiale :

- s'il encadre un alternant au 1<sup>er</sup> août 2013,
- s'il a encadré un autre alternant depuis moins de cinq ans avant la date de signature du contrat en alternance,
- s'il a suivi une formation de tuteur ou de maître d'apprentissage.

Dans ces 3 cas, le tuteur obtient son permis de former et effectue **la mise à jour à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 puis tous les 3 ans.**

## Bon à savoir

Le permis de former est instauré par l'avenant 17 à la convention collective nationale HCR, signé le 10 janvier 2013 et étendu par l'arrêté du 22 juillet 2013, publié au JO du 31 juillet 2013.

## → Où se former ?

Adressez-vous à un centre référencé sur le site du Fafih [www.fafih.com](http://www.fafih.com), rubrique « trouver une formation ».

## → Comment obtenir son permis de former ?

Le Fafih délivre une attestation « permis de former ».

- Si vous **avez suivi la formation** initiale ou la mise à jour : le centre qui a dispensé la formation effectue la démarche auprès du Fafih.
- Si vous êtes **dispensé de formation initiale** : le centre qui a dispensé votre formation tuteur ou avec lequel vous avez signé le contrat en alternance effectue la démarche auprès du Fafih.

## → Prise en charge

Le Fafih finance la formation initiale et la mise à jour du permis de former **à hauteur de 15€ de l'heure** dans la limite des fonds disponibles du **plan de formation** de l'entreprise.

### Mesures exceptionnelles pour 2014

Le Fafih financera la formation permis de former :

- dans le cadre des **actions collectives** pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- dans le cadre de la **PPS (promotion professionnelle et sociale)**.

Les catalogues actions collectives et PPS seront disponibles en ligne sur [www.fafih.com](http://www.fafih.com) à partir de décembre.

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur le site :

[www.fafih.com](http://www.fafih.com)